



Photo de Pablo, FIDH



MEXIQUE

ONZE ANS DE DÉTENTION ARBITRAIRE EN OAXACA

Pablo López Alavez est un indigène zapotèque défenseur de l'environnement, très engagé dans la défense des bois et cours d'eau dans l'arrondissement d'Itxlán (État d'Oaxaca). Or, l'accès et l'exploitation des ressources est à l'origine de rivalités permanentes entre habitants de San Miguel Aloápam et San Isidro Aloápam, d'autre part.

Soudain, à proximité du Río Virgen à San Isidro, 20 à 25 individus encagoulés et tout de noir vêtus interceptent la camionnette des Lopez, en brisent les vitres et s'en prennent à Yolanda Pérez et à ses filles de 22 et 25 ans. Ils bousculent le petit-fils de 5 ans, tabassent et finissent par enlever M. Pablo López Alavez. Mais dès le matin du 17 août 2010, l'Agence d'investigation de l'État (AEI) indique que Pablo López Alavez est emprisonné à Etna, bourgade d'importance moyenne. Version de l'AEI: son raid à San Isidro dans la nuit du 14 août avait pour objectif avéré l'arrestation de Pablo López Alavez, accusé de deux meurtres et de huit tentatives d'assassinat d'habitants de San Miguel Aloápam en juin 2007. Or, M. López Alavez, enlevé le 15 août, n'est clairement pas un tueur. Il ne saurait être impliqué dans un acte criminel.

Le 13 octobre 2010, le Consejo Indígena Popular de Oaxaca Ricardo Flores Magón (CIPO-RFM), organisation non-violente de défense des droits des autochtones, a porté plainte en première instance pour négligence devant la CEDH (ici, Commission des droits humains de l'État d'Oaxaca) contre le juge d'Etna, ainsi que contre deux agents du ministère public. La plainte a été acceptée le 15 octobre 2010. Le juge fédéral a examiné le recours de Pablo Lopez Alavez et aussitôt sommé la juge d'Etna de citer les arguments juridiques fondant le mandat d'arrêt émis à l'encontre de Pablo. En vain. La sommation est demeurée sans réponse.

Dès décembre 2010, la Commission pour la défense des droits de l'homme d'Oaxaca révélait dans son dossier CDDH/1191/(06)/OAX/2010, "l'existence de violations des droits de Pablo López Alavez, doublées d'une atteinte aux intérêts de la société". En janvier 2011, le CIPO-RFM déposait un nouveau recours devant les instances locales, demandant la libération de Pablo López Alavez, faisant valoir une procédure illégale et arbitraire.

La recommandation 11/2015 de la Commission pour la défense des droits de l'homme de Oaxaca (DDHPO) a pointé nombre d'irrégularités dans la condamnation de Pablo. Pourtant la peine de 30 ans d'emprisonnement à son encontre est confirmée en novembre 2018. En 2017, le Groupe de travail sur la détention arbitraire du Comité des droits de l'homme de l'ONU avait déclaré arbitraire la détention de Pablo López Alavez. Selon la recommandation 23/2017 des Nations unies, la détention de Pablo a carrément contrevenu aux articles 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'aux articles 14, 19, 21, 22 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Groupe de travail considère que la véritable raison de l'arrestation et de la poursuite de M. Pablo López est son activité de défenseur des droits

environnementaux et humains, en faveur des membres de sa communauté.

De même, l'épouse de Pablo- la défenseuse de l'environnement Yolanda Pérez Cruz- a été victime d'agressions constantes en représailles à son action en faveur de la libération de son mari. En dépit du soutien du médiateur des droits de l'homme du peuple d'Oaxaca et du prononcé de mesures conservatoires en sa faveur, Yolanda a dû quitter la région, bien que ne connaissant pas l'espagnol.

Le 23 octobre 2020, Pablo Lopez Alavez a interjeté appel – par écrit- devant la cour de première instance en charge de son dossier.

Puisque Pablo est privé de liberté depuis onze ans et deux mois, il est urgent qu'il soit libéré et qu'une réparation soit accordée pour les dommages et préjudices qui ont été causés, à lui, et à sa famille.

Le caractère fédéral de l'État du Mexique multiplie les échelons, instances et interlocuteurs judiciaires. Cette particularité explique probablement en partie la formidable lenteur de la justice et ses scléroses. Toutefois le cas de Pablo López Alavez nous paraît si urgent et emblématique que nous choisissons de nous adresser à M. Obrador.

(ACAT Espagne- Catalunya)

Le Mexique est une république fédérale dirigée par Andres Manuel Lopez Obrador (AMLO) partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention contre la torture de l'O.N.U. L'État est abolitionniste.